

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 avril 2017 à 19 H

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents Mmes et Ms : ALLARD F -BARDA JP -BINGER F-CONRAD J
FELT T -FRITZ N- GAUTAUX E -GREFF H-KLEIN C -PROUST F-RINKENBACH R-SIEBERT C - ZINS M

Membres absents excusés: Mmes t Ms MEYER B- DE FRANCESCO D-MULLER M- SPANNAGEL D-
ZOWNIR E

Membre absent non excusé : KOMLANZ L

Procurations: SPANNAGEL D à BINGER F- MULLER M à RINKENBACH R- MEYER B à FRITZ N

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

2. Compte administratif 2016 lotissement St Wendelin

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA J Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, et considérant que M. René RINKENBACH, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances communales pour le lotissement St Wendelin en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour, et 2 votes pour par procuration, le compte administratif de l'exercice 2016, le maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration à son nom.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un résultat de section de fonctionnement de : 0 €
- un résultat de section d'investissement de : 0 €

3. compte de gestion 2016 Lotissement St Wendelin

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016; après s'être assuré que le

Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 16 voix pour.

4. Compte administratif 2016 lotissement Hessert

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA J Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, et considérant que M. René RINKENBACH, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 12 voix pour, et 2 votes pour par procuration, le compte administratif de l'exercice 2016, le maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration à son nom.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un résultat de fonctionnement de : 0 €
- un déficit de la section d'investissements de : 123 194.60 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement.

5. Compte des gestion lotissement Hessert

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir

entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016; après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 16 voix pour.

6. Budget primitif 2017 lotissement Hessert

Le Conseil Municipal décide d'adopter par 16 voix pour le budget primitif 2017 du lotissement Hessert comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 530 008.60
DEPENSES	2 530 008.60
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 326 400.60
DEPENSES	1 326 400.60

7. Taux des trois taxes

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration de ne pas modifier les taux des 3 taxes pour 2017 qui s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 12.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.25 %

Le produit fiscal attendu pour 2017 est de 322 034 €.

8. Tarifs locations et prestations

L'adjoint au maire en charge des finances propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs des locations et des prestations diverses proposées par la collectivité pour 2017.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration.

9. Subventions aux associations

Pour l'année 2017, le conseil municipal décide d'accorder, par 13 voix pour et 3 votes pour par procuration, les subventions suivantes :

Société ou associations	Montants
Association autonome des parents d'élèves	200 €
Association « Gym Club »	200 €
Association pêche et nature	200 €
Cercle sportif de Diebling	200 €
Chorale la Marjolaine	200 €
Chorale liturgique	200 €
Club des amis du 3^{ème} âge	200 €
Club de peinture Arc en Ciel	200 €
Cyclo Club de Diebling	200 €
Société des colombophiles Le Messenger	200 €
Association des Arboriculteurs de DIEBLING	200 €
A.M. Diebl'impact	200 €
Association chasse nature de DIEBLING et environ	200 €

En outre, après délibération, le conseil municipal décide par 13 votes pour et 3 votes pour par procuration, d'accorder :

- la subvention annuelle pour frais de fonctionnement à l'Harmonie municipale à hauteur de 3 300.00 €,
- une subvention de 8.00 € par membre de moins de 18 ans au club de football CSD, au club de boxe Diebl'impact et au gym club.

10. Compte administratif 2016 de la commune et affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BARDA J Paul, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, et considérant que M. René RINKENBACH, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

Le conseil municipal approuve par 13 voix pour, et 3 vote pour par procuration, le compte administratif de l'exercice 2016, le maire ne participant pas au vote et ne votant pas au titre de la procuration à son nom.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 282 409.94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit par 13 votes pour et 3 votes pour par procuration :

Résultat de fonctionnement	
A <u>résultat de l'exercice</u>	+282 409.94 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du cpte administratif	0 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C et négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+282 409.94 €
D solde d'exécution d'investissement	- 114 166.55 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 243 586.70 €
F Besoin de financement = D+E	- 357 753.25 €
AFFECTATION = C = G+H	282 409.94€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	282 409.94 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

11. Compte de gestion 2016 de la commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016; après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; considérant que toutes les dépenses et recettes ont été justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 18 voix pour.

12. Budget primitif 2017 de la commune

Le Conseil Municipal décide d'adopter par 13 voix pour et 3 votes pour par procuration le budget primitif 2017 comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	797 800.00 €
DEPENSES	797 800.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	1 357 609.94 €
DEPENSES	1 357 609.94 €

13. Modification du règlement du lotissement Hessert

Permis d'aménager « Lotissement Hessert » modification n° 1
PA 057 176 16 V 0001 du 23 mai 2016

L'adjoint en charge de l'urbanisme présente au conseil municipal le projet de modification N°1 relatif au règlement –articles 1AU10 (hauteur) et 1AU11 (aspect extérieur).

Cette modification consiste à rédiger l'article 1AU10 de la façon suivante :

1AU10 : hauteur des constructions

La hauteur maximale des bâtiments est limitée à 4.50 mètres à l'égout du toit et 5 mètres à l'acrotère des toitures terrasses par rapport à la bordure en limite de propriété avec le domaine public (voirie).

Et compléter l'article 1AU11 ainsi :

1AU11 : aspect extérieur

Les entrées de garage sont plafonnées à une pente maximum de 13%.
Les toitures terrasses sur l'habitation sont tolérées sur une surface de 50 % par rapport à l'emprise au sol de l'habitation, le reste de la surface sera traité avec un toit à une ou des pentes entre 30° et 45 °, sauf si les toitures terrasses sont végétalisées conforme au Grenelle de l'environnement (article L-111-6-2).

Les toits plats sont tolérés sur les bâtiments annexes et garages attenants à l'habitation.

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration d'accepter ces 2 modifications du règlement et autorise le maire à faire les demandes nécessaires à l'obtention du permis d'aménager modificatif .

14 Suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire 6 avril 2017 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à 18h 7 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 11h13 hebdomadaires en raison de l'affectation de l'adjoint d'animation sur un deuxième poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à non complet pour 11h13/35 ème pour assurer l'animation du périscolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2017 :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1	11h13

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d4 adjoint territorial d'animation sur la base du 03 échelon IB 349 IM 327.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

15. Subvention école élémentaire pour classe découverte

Annulée car déjà prise lors du Conseil municipal du 27 janvier 2017.

16. FISAC

La communauté d'agglomération « Forbach porte de France » ayant décidé de reconduire l'opération FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le montant de leur participation.

Pour l'année 2016, la commune de DIEBLING avait fixé le taux à 5% limitée à 500.00 € par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2000.00€

Le maire propose aux conseillers de reconduire dans les mêmes conditions la participation de la commune à l'opération FISAC pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 16 voix.

17. Travaux rue de Tenteling

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'à l'entrée du village rue de Tenteling il se formait une flaque d'eau lors de chaque épisode pluviale en bord de trottoir devant la première maison. Lors du passage des voitures, les projections d'eau arrivent jusqu'à la façade de cette maison.

Afin de remédier à ce problème, le maire propose de mettre en place une bouche d'égout.

Il présente le devis de l'entreprise KLEIN TP de DIEBLING pour un montant HT de 1680.00 €, soit 2016.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 16 voix de charger le maire de l'exécution ces travaux par l'entreprise KLEIN TP.

18. Achat de parcelles au département.

Lors de sa réunion du 27 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé d'acheter au département le site « Point d'appui de DIEBLING » rue du stade pour une somme de 63 000.00 €.

Lors de l'énumération des parcelles concernées dans la délibération, la parcelle 355 section 6 a été omise.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité des membres présents et 3 votes pour par procuration d'incorporer cette parcelle dans l'achat fait au département qui concerne donc les parcelles situées en section 6, parcelles 280, 281, 353, 355, 357 et 359 d'une contenance de 2100 m².

19. Divers

a) Achat de parcelles

Le maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir une partie des parcelles de terrain situées rue du pont section 3 n°65 66 67 68 69 87 et 309 afin d'y aménager des parkings et une place de village. Les aménagements projetés se situerai le long de la rivière et rue du pont, et permettrai d'offrir des places de stationnement qui manquent en centre village et seraient reliés par une passerelle au parking déjà en place ruelle de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 2 abstentions d'acquérir ces parcelles.

b) Désinfection des sanitaires du vestiaires du football club.

Le président du football club souhaite que la commune achète un appareil permettant de désinfecter les douches des vestiaires afin d'éviter la prolifération des bactéries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge un conseiller municipal de se renseigner auprès des services techniques de la piscine de la communauté d'agglomération pour savoir quel procédé y est utilisé pour désinfecter leurs douches.

c) remplacement des lampes du clos des arts

Les 14 lampes de l'éclairage intérieur du clos des arts tombent régulièrement en panne. Il s'agit des premières lampes mises en place lors de la création de la salle en 2004, et leur durée de vie est épuisée.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de les remplacer toutes par des luminaires basses consommation, lumière chaude, afin de réduire la consommation d'électricité et d'éviter les pannes à répétition.

Il leur propose le devis de l'entreprise ELECTR'OBI de DIEBLING pour un montant de 6734.00 € HT, soit 8080.80 € TTC.

Après délibération, le conseil donne son accord et charge le maire de faire exécuter les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 20.

Le maire, René RINKENBACH